

Le groupe Macif met en place deux dispositifs pour favoriser un meilleur accès aux soins : le «100% Santé » sans surcoût et la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Fidèle à ses valeurs mutualistes et de solidarité, le groupe Macif met en place deux dispositifs qui répondent aux réformes structurantes du secteur de la santé poursuivant ainsi sa politique volontariste pour favoriser l'accès aux soins et réduire les inégalités en santé :

- **100% Santé** : les adhérents aux contrats santé individuels responsables distribués par la Macif pourront bénéficier sans surcoût d'un « 0 reste à charge » pour des équipements optiques et dentaires dès janvier 2020, ainsi que sur les aides auditives dès janvier 2021. En outre, aucune répercussion de l'inflation annuelle des coûts de santé ne sera appliquée sur leur cotisation santé ;
- **dispositif Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** : dès son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2019, ce nouveau dispositif qui fusionne les systèmes actuels CMU-C et ACS, sera proposé aux adhérents des complémentaires santé de Macif-Mutualité, Apivia Mutuelle et MNFCT, mutuelles du groupe Macif.

L'articulation de ces deux mesures permet de faire bénéficier d'un accès aux soins moins onéreux et de meilleure qualité, à un plus grand nombre de citoyens.

●● L'accès aux soins constitue une exigence fondamentale pour tous auquel certains citoyens fragilisés ne pouvaient accéder. Le 100% Santé et la Complémentaire Santé Solidaire sont des leviers d'inclusion qui apportent une réponse concrète aux citoyens en situation de précarité. Notre Mutuelle s'est toujours engagée au travers de ses valeurs et de ses actes dans le sens de l'intérêt général. ●●

Jean-Philippe Dogneton, Directeur Général Délégué du groupe Macif

●● La mise en place de la réforme 100% Santé au 1^{er} janvier 2020, sans surcoût pour ses adhérents individuels, et de la Complémentaire Santé Solidaire dès son entrée en vigueur le 1^{er} novembre, s'inscrit dans une logique de solidarité et répond à nos valeurs. Notre responsabilité consiste également à informer les citoyens des dispositifs solidaires dont ils peuvent bénéficier. ●●

Jean-Michel Courtant, Directeur Marketing et Développement de Macif-Mutualité

Le « 100% Santé » inclus dans l'ensemble des contrats responsables Macif

Afin d'œuvrer en faveur d'un système de protection sociale solidaire et de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, les contrats santé responsables individuels distribués par la Macif intègrent le 100% Santé sans surcoût et sans répercuter l'inflation des coûts de santé (évalués à 2% pour 2020).

La protection complète des besoins essentiels est ainsi accessible à partir de 17 € par mois à 20 ans.

Le 100% Santé se mettra en place progressivement :

Au 1^{er} janvier 2020

OPTIQUE : remboursement intégral (renouvelable tous les deux ans) parmi :

- 17 montures adultes et 10 montures enfants (disponibles en 2 coloris)
- Verres tous types de corrections, traitement anti-rayures, anti-reflets et amincissement en fonction du trouble

DENTAIRE : remboursement intégral d'équipements définis selon la position de la dent et le matériau utilisé :

- Couronnes dentaires et bridges : aspect dents blanches pour les dents du sourire, aspect métal pour les dents du fond
- Couronnes dentaires transitoires et inlay-core posés avec une couronne « 100% Santé »

Au 1^{er} janvier 2021

AUDIOLOGIE : un remboursement intégral (renouvelable tous les 4 ans) d'équipements de qualité : appareils à contour d'oreille classique, à écouteur déporté, intra auriculaire, 12 canaux de réglage et au moins 3 options de confort d'écoute inclusive.

DENTAIRE : un remboursement intégral du dentier à base de résine.

Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : une offre Macif disponible dès l'entrée en vigueur du dispositif

Initié dans le cadre du Plan Pauvreté du Gouvernement, ce nouveau dispositif solidaire a pour objectifs de :

- **SIMPLIFIER** : la Couverture Maladie Universelle – Complémentaire sera étendue aux personnes éligibles à l'Aide à la Complémentaire Santé moyennant une participation financière. La fusion des deux dispositifs formera la Complémentaire Santé Solidaire.
- **ENRICHIR** : le panier de soins unique, sans aucun reste à charge, de la Complémentaire Santé Solidaire sera enrichi en garanties optique, dentaire et audio, par rapport au dispositif actuel ACS.

Dans le but **d'améliorer l'accès aux soins des citoyens en situation de précarité**, la Macif proposera la **CSS dès le 1er novembre 2019**, date de son entrée en vigueur. L'étude des droits à ce nouveau dispositif solidaire étant réalisée par l'Assurance Maladie Obligatoire, la Macif invite l'ensemble des citoyens qui remplissent les critères d'éligibilité à **se rapprocher de leur Caisse**.

Les bénéficiaires du dispositif actuel: CMU-C et ACS

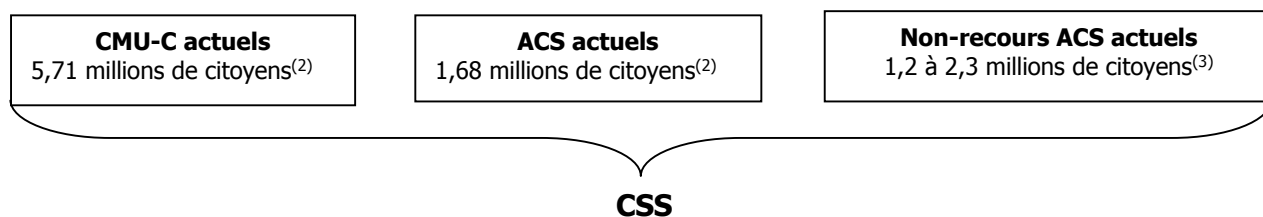
CMU-C actuels

5,71 millions de citoyens
Ressources⁽¹⁾: <746€/mois pour une personne seule

ACS actuels

1,68 millions de citoyens
Ressources⁽¹⁾: <1007€/mois pour une personne seule

Les bénéficiaires potentiels de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)



En raison de la complexité du dispositif ACS actuel, le taux de recours à ce chèque est d'environ 50%. La simplification voulue par les pouvoirs publics doit permettre de protéger jusqu'à 2,3 millions de citoyens supplémentaires.

Le coût de la Complémentaire Santé Solidaire

Pour les bénéficiaires de l'actuelle CMU-C, la CSS est gratuite.

Les bénéficiaires de l'ACS devront s'acquitter d'une participation financière qui n'excèdera pas 1€ par jour, un tarif moins élevé que le reste à charge supporté par les bénéficiaires de l'actuelle ACS.

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Pour une personne seule en Métropole, le plafond de ressources est fixé à 12 084 € annuels pour la CSS avec participation (8 951 € pour la CSS sans participation).

Les autres dispositifs de solidarité proposés par la Macif en cas de coups durs

En cohérence avec ses valeurs mutualistes, la Macif déploie depuis plus de 50 ans, des dispositifs de solidarité qui protègent ses sociétaires et/ou adhérents en cas de coups dur :

La prestation solidarité chômage⁽⁴⁾

Cette prestation permet de prendre en charge, sans diminution de la couverture d'assurance et sous conditions, jusqu'à 99 % des cotisations des sociétaires détenteurs d'un contrat d'assurance automobile, habitation ou santé à la Macif en situation de chômage et de perte significative de revenus.

Le Fonds Action Sociale⁽⁵⁾

Il permet l'attribution d'une aide exceptionnelle aux adhérents de Macif-Mutualité et d'Apivia Mutuelle, ainsi qu'à leurs ayants-droit, lorsqu'ils se retrouvent face à des difficultés pécuniaires et que les garanties de leurs contrats n'ont pas pu être mises en jeu ou qu'elles ne couvrent pas la totalité de la dépense.

Le Fonds de Solidarité⁽⁵⁾

Il permet d'allouer un secours exceptionnel aux sociétaires Macif qui font face à une difficulté liée à un préjudice, un sinistre auto ou habitation en particulier, mais non pris en charge par la mutuelle d'assurance.

(1) Plafond de ressources pour la France Métropolitaine

(2) Références CMU n°76 - juillet 2019

(3) Rapport d'activité 2018 de la DREES – juillet 2019

(4) Prestation non rétroactive et soumise à conditions.

(5) Aide attribuée après étude du dossier

Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par des mutuelles régies par le Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française.



Groupe d'assurances aux valeurs mutualistes, nous réunissons plus de 5,4 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18 millions de contrats (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 6,2 milliards d'euros en 2018. Plus d'infos sur www.macif.fr